



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse

Mandat du GT Forum pour l'éduca- tion

Édition 11/2022

En cas de doute, la version allemande fait foi.

Vu l'art. 5, al. 4 du règlement d'organisation et l'ordonnance concernant les comités stratégiques, les commissions et les groupes de travail, le Conseil définit le mandat suivant pour le groupe de travail Forum pour l'éducation.

Art. 1 Mandat

Mandat

¹ Le groupe de travail Forum pour l'éducation s'occupe de l'éducation religieuse durant l'enfance et l'adolescence dans les lieux d'apprentissage que sont l'école et l'Église.

² Dans son travail et ses rapports, il adopte une approche qui unit les régions linguistiques, en particulier entre la Suisse alémanique et la Suisse romande, sans perdre de vue les différences régionales et cantonales.

³ En tant que groupe de travail du Conseil, il suit les objectifs de législature de ce dernier.

⁴ Il maintient des échanges avec la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP).

⁵ Il veille à garder une vue d'ensemble sur les moyens pédagogiques existants et prévus dans son champ thématique, et il entretient des contacts avec les éditeurs pédagogiques.

⁶ Il se tient à la disposition du Conseil pour prendre position sur des sujets définis à l'art. 1, al.1.

⁷ Il peut être chargé par le Conseil de transmettre les questions de ce dernier à la CDIP, aux éditeurs pédagogiques et à d'autres organes, désignés par le Conseil, responsables de thématiques en lien avec la formation.

⁸ Il présente chaque année au Conseil un rapport sur les prises de position et les évolutions actuelles au sein de l'Église, de l'école et de la société en matière de politique de formation dans le champ thématique.

⁹ Il attire l'attention du Conseil sur la nécessité éventuelle d'agir au niveau de l'EERS ainsi que les options d'intervention, et il se tient à sa disposition pour un échange.

¹⁰ Il s'occupe de la formation initiale et continue, et il accompagne le développement de la formation initiale et continue des enseignantes et des enseignants chargés des cours en lien avec la religion dans le contexte scolaire et ecclésial. Il maintient des contacts avec les responsables des établissements.

¹¹ Il met son expertise à la disposition du comité stratégique responsable du champ d'action Formation et professions.

Art. 2 Organisation

- ¹ Le groupe de travail se compose de 4 à 10 membres. Organisation
- ² La composition du groupe de travail tient compte des compétences techniques requises ainsi que de la diversité linguistique de la Suisse.
- ³ Les membres et la présidence sont désignés par le Conseil de l'EERS.

Art. 3 Mode de fonctionnement

- ¹ Le groupe de travail se constitue et s'organise lui-même. Mode de fonctionnement
- ² Les débats font l'objet d'un procès-verbal.
- ³ Les procès-verbaux et les autres documents pertinents sont systématiquement remis à la chancellerie de l'EERS.

Art. 4 Finances

L'indemnisation des frais de déplacement et de restauration est régie par l'ordonnance de l'EERS concernant le remboursement des frais. Finances

Art. 5 Responsabilité et délais

- ¹ Il incombe au groupe de travail de s'acquitter de son mandat conformément à l'art. 1. Responsabilité et délais
- ² Le groupe de travail remet chaque année avant la fin du mois de mars à la chancellerie de l'EERS le rapport prévu à l'art. 1, al. 7.

Art. 6 Dispositions finales

Le Conseil prend connaissance du rapport et se prononce sur cette base sur la prolongation d'un an du mandat du groupe de travail. Dispositions finales

Approuvé par le Conseil les 25 et 26 janvier 2022.

Au nom du Conseil de l'Église évangélique réformée de Suisse

La présidente du Conseil

La directrice de la chancellerie

Rita Famos

Hella Hoppe

